# LE PRINTEMPS DES ARTISTES
## *Salon d'artistes amateurs*

**Règlement**

### *ARTICLE 1 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE*

Le Printemps des artistes se tiendra du vendredi 14 avril au samedi 29 avril 2023, Salle d'exposition du Grenier à Sel.

### *ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Cette exposition est ouverte aux artistes *amateurs de tous niveaux* (débutants, émergeants, confirmés). Le terme « *amateur* » s'entend au sens de « non professionnel ». Le Salon est ouvert à toutes les catégories d'expression : *huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessins, techniques mixtes, photo et aux sculptures* à **l'exception d'installations.**
Chaque artiste admis à participer à l'exposition pourra présenter jusqu'à quatre œuvres. Cependant l'organisateur se réserve le droit d'exposer seulement deux œuvres en fonction de la grandeur des œuvres et des locaux réservés à l'exposition.
Les droits d'exposition et l'accroche seront gratuits. Cependant **chaque artiste s'engagera à assurer une permanence au minimum une demie journée obligatoire.**

### *ARTICLE 2.2 : OUVERTURE D'UNE CATEGORIE JEUNES ARTISTES MINEURS*

Une catégorie jeunesse est ouverte aux artistes amateurs à partir de 15 ans, avec une autorisation parentale signée. Le Salon est ouvert à toutes les catégories d'expression : *huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessins, techniques mixtes, manga, photos et sculptures* à **l'exception d'installations.**
Chaque artiste admis à participer à l'exposition pourra présenter jusqu'à quatre œuvres. Cependant l'organisateur se réserve le droit d'exposer seulement deux œuvres en fonction de la grandeur des œuvres et des locaux réservés à l'exposition.
Les droits d'exposition et l'accroche seront gratuits.
**Il ne sera pas demandé au jeune mineur, ni à son représentant légal, d'assurer une permanence.**

### *ARTICLE 3 : Inscription*

Les bulletins d'inscription devront impérativement être adressés, accompagnés d'une photo de chacune des œuvres proposées, au plus tard le **mardi 31 janvier 2023** à:

Mairie d'Avallon - Direction des Affaires Culturelles
37 Grande rue Aristide Briand
BP 167 – 89206 Avallon CEDEX

**Après cette date, aucune inscription ne sera retenue**.

***ARTICLE 4 : Admission***

Un comité de sélection comprenant des artistes professionnels, des membres du conseil municipal et du service culturel se tiendra entre le mardi 17 janvier et le vendredi 27 janvier 2023.
Les artistes sélectionnés seront informés *par courrier* au plus tard le vendredi 10 février 2023.
**Aucune réponse par téléphone ne sera donnée**.
Ce comité, a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des œuvres dans l'intérêt des artistes. Il veille à présenter un ensemble cohérent au public.
Seules les œuvres *originales* seront acceptées ; les copies seront exclues.

***ARTICLE 5 : Transport des œuvres- accrochage - décrochage.***

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres seront à la charge exclusive de l'exposant qui pourra désigner un mandataire. Les œuvres devront être déballées, réemballées et manutentionnées par l'exposant ou son mandataire.
L'accrochage se déroulera le mardi 11 et mercredi 12 avril 2023.
Dans un souci d'harmonie, de qualité et de confort optimal, l'aspect général des œuvres (finition, masquage, encadrement, etc.) devra avoir fait l'objet d'une attention minutieuse de la part de leurs auteurs.
**Toutes les œuvres devront avoir un système fiable et efficace d'accrochage**.
**Chaque œuvre devra comporter au dos une identification (Nom, prénom, Titre de l'œuvre).**
**L'organisateur de la manifestation, sera le seul maître d'œuvre et sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres et de la scénographie générale**.
Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée ni remplacée pendant toute la durée du salon.
Les artistes ne reprendront leurs œuvres qu'après la clôture du salon le dimanche 30 avril 2023 entre 18h00 et 20h00.
Les dates et les horaires de démontage sont impératifs. Passé ce délai, les œuvres seront déposées au service culturel de la ville. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

***ARTICLE 6 : Assurance***

Par leur participation les exposants dégagent la municipalité de toute responsabilité et renoncent à tout recours, en cas de vol, détérioration ou incendie. Il incombe, éventuellement à chacun s'il le désire de contracter l'assurance nécessaire.

***ARTICLE 7 :* Droits de reproduction**

L'artiste cède à la ville d'Avallon, les droits de représentation et de reproduction afférant aux œuvres présentées, images de l'œuvre ou tout document et de manière exclusive à partir de son inscription, et pour une durée de 2 ans pour une exploitation non commerciale dans un but de promotion et de communication de l'exposition dans son ensemble.

***ARTICLE 8 : Les Prix pour la catégorie artiste majeur***

- **Prix de la ville :** Le jury du Prix de la Ville sera composé de représentants de la ville et d'artistes professionnels.
- **Prix du public** : un bulletin sera remis à chaque visiteur.
- **Prix du jeune public :** un bulletin différent de celui du prix du public sera remis à chaque jeune visiteur de moins de 16 ans y compris à chaque élève accompagné.

***ARTICLE 8.2 : Les Prix pour la catégorie jeunesse de 15 à 17 ans***

- **Prix de la ville :** Le jury du Prix de la Ville sera composé de représentants de la ville et d'artistes professionnels.
- **Prix du public** : un bulletin sera remis à chaque visiteur.
- **Prix du jeune public :** un bulletin différent de celui du prix du public sera remis à chaque jeune visiteur de moins de 16 ans y compris à chaque élève accompagné.

Une urne sera mise à disposition du public sur le lieu d'exposition du vendredi 14 avril au jeudi 27 avril 2023.
Les décisions seront sans appel.
Les prix seront remis lors d'un cocktail de clôture le dimanche 30 avril 2023 à 18h00.

***ARTICLE 9 :* Ventes**

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le service Culturel n'a pas vocation à traiter les transactions de vente des œuvres. Le personnel d'accueil du salon ne pourra en aucun cas communiquer le prix d'une œuvre. Cependant, il pourra transmettre les coordonnées des exposants aux personnes intéressées qui prendront directement contact avec l'artiste.
Les exposants qui ne désirent pas vendre leurs œuvres doivent l'indiquer sur le bulletin d'inscription en mentionnant « réservé ».
Une œuvre vendue ne pourra pas être retirée avant la clôture du salon.

**Autres dispositions**
La ville d'Avallon se réserve le droit d'interrompre le déroulement de la manifestation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.
Le comité de pilotage se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au règlement.
Toute inscription au « Printemps des artistes » entraine l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est censé être connu de tous les participants. Il ne sera admis aucune réclamation.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

# LE PRINTEMPS DES ARTISTES

**Salon d'artistes amateurs**
**Du vendredi 14 avril au dimanche 30 avril 2023**

**<u>Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales</u>**

**NOM** **Prénom**

Adresse
…….

Code Postal : ……... Ville : …….

Téléphone : ……. Portable

Adresse mail : ……

| Titre de l'œuvre | Technique | Dimension | Poids *(Uniquement pour les sculptures)* |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

-

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes sans réserve, page 1 à 4.

Fait à le

Signature

**Bulletin à retourner au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à** :
Mairie d'Avallon - Direction des Affaires Culturelles
37 Grande rue Aristide Briand
BP 167 – 89206 Avallon CEDEX

# BULLETIN D'INSCRIPTION

# LE PRINTEMPS DES ARTISTES SECTION JEUNESSE

**Salon d'artistes amateurs**
**Du vendredi 14 avril au dimanche 30 avril 2023**

**Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales**

**NOM** **Prénom**

Autorisé par Père / Mère

**NOM et prénom du représentant légal**

Adresse
…….

Code Postal : ……... Ville : …….

Téléphone : ……. Portable

Adresse mail : ……

| Titre de l'œuvre | Technique | Dimension | Poids *(Uniquement pour les sculptures)* |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes sans réserve, page 1à 4, le représentant légal du jeune mineur.

Fait à le

Signature

**Bulletin à retourner au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à** :
Mairie d'Avallon - Direction des Affaires Culturelles
37 Grande rue Aristide Briand
BP 167 – 89206 Avallon CEDEX